



## FACTURES

### Explication concernant la facturation de la taxe de base annuelle et de la taxe d'exploitation

Suite à l'entrée en vigueur des nouveaux règlements communaux relatifs à la distribution de l'eau et à l'évacuation et à l'épuration des eaux, les factures y relatives ont dû être modifiées. Cette fiche explicative vous résume en quelques points les modifications principales. Pour davantage de détails, nous vous renvoyons aux règlements communaux, et plus particulièrement à leurs annexes, que vous trouverez sur notre site internet :

<https://www.belmont-broye.ch/autorites-administration/administration-communale/reglements>

- Mode de facturation : une facture par parcelle soumise aux taxes.
- La facture est adressée au propriétaire.
- La facture peut contenir tous ou certains des éléments suivants :  
(vous trouverez le renvoi aux annexes des règlements communaux entre parenthèses) :

	Calculs
Eau potable	consommation d'eau x CHF 2.50/m <sup>3</sup>
Equivalent-habitant (EH)	nombre d'EH (annexe 2) x CHF 10.-/EH
Taxe de base liée à la surface de la parcelle	m <sup>2</sup> de la parcelle x indice (annexe 1) x tarif (annexe 3)
Epuration	consommation d'eau <u>ou</u> forfait x CHF 2.60/m <sup>3</sup>
Equivalent-habitant (EH)	nombre d'EH (annexe 2) x CHF 12.-/EH
Taxe de base liée à la surface de la parcelle	m <sup>2</sup> de la parcelle x indice (annexe 1) x tarif (annexe 3)

- Pour les parcelles disposant d'un seul compteur d'eau commun, la consommation d'eau est entièrement facturée sur la parcelle où se situe physiquement le compteur, à charge pour les propriétaires concernés de convenir entre eux de la répartition.
- Toute réclamation devra être adressée **par écrit** et dans les 30 jours auprès du Conseil Communal.

Nous vous rendons attentifs qu'en raison de cette nouvelle réglementation, aucun acompte d'eau/épuration n'a été facturé cette année. Toutefois, dès avril 2024, nous reprendrons le système des acomptes comme à l'accoutumée.

Nous vous remercions pour votre compréhension.

Commune de Belmont-Broye

Un exemple de calculation est joint au dos de ce document.





Comparatif de facturation entre 2022 et 2023

Exemple :

Maison de 5 pièces, sur une parcelle de 700 m<sup>2</sup> en zone centre village, consommation annuelle de 160 m<sup>3</sup> (moyenne)

### TAXES 2022

Texte	Quantité	Indice	Tarif	Francs
<b>EP</b>				
Eau potable	160 m <sup>3</sup>		2.40	384.00
<b>EU</b>				
Epuration	160 m <sup>3</sup>		2.20	352.00
Taxe ménage	1 x		80.00	80.00
Taxe surface	700 m <sup>2</sup>		0.10	70.00
<b>TOTAL HT</b>				<b>886.00</b>

### TAXES 2023

Texte	Quantité	Indices	Tarif	Francs
<b>EP</b>				
Eau potable	160 m <sup>3</sup>		2.50	400.00
Taxe EH	5 x		10.00	50.00
Taxe surface	700 m <sup>2</sup>	0.80	0.10	56.00
<b>EU</b>				
Epuration	160 m <sup>3</sup>		2.60	416.00
Taxe EH	5 x		12.00	60.00
Taxe surface	700 m <sup>2</sup>	0.80	0.15	84.00
<b>TOTAL HT</b>				<b>1'066.00</b>